
PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD48 ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE

COMMUNES DE BOURG-DES-COMPTES ET CREVIN (35)

DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES

VOLET E : COMPLEMENTS DEMANDES

Annexe E1 : courrier du 21/12/2022 de la DDTM

Annexe E2 : Planche photo de l'infrastructure actuelle.

Annexe E3 : vue en plan et emprises du projet avec fond « orthophoto »



Par courrier en date du 21 décembre 2022, vous nous demandez de compléter certains points du dossier global déposé le 05 décembre 2022, composés des volets A à D. Ces compléments ont notamment pour objectifs que le volet B : « dossier de demande de dérogation d'espèces protégées » soit autoporteur.

Les demandes sont reprises point par point ci-dessous et le courrier dans sa totalité est joint à la fin de ce volet en annexe E1.

L'annexe E3 correspond à une vue en plan du projet avec ses emprises matérialisées par une ligne rouge et sur un fond de type « orthophoto » ce qui permettra de mieux situer la requalification de la route départementale et la création de la piste cyclable dans son environnement.

1. Inventaires espèces/habitats et enjeux :

Les éléments complémentaires qui sont demandés sont :

- A. Quelques photos de l'infrastructure actuelle,
- B. Un plan du projet final
- C. Les caractéristiques générales du projet et son emprise,
- D. Des précisions sur les essences des arbres qui seront abattus,
- E. Un planning prévisionnel de travaux.

Les éléments de réponse point par point :

- A. Quelques photos de l'infrastructure actuelle,

Une planche photo est jointe en annexe E2 au présent volet.

- B. Un plan du projet final

Une vue en plan avec l'orthophoto (vue aérienne) est jointe en annexe E3 du présent volet.

L'annexe 4 du volet A – dossier de demande de régularisation d'un ouvrage existant amendée par un porter à connaissance est constitué des planches de plans travaux y compris assainissement. Cette annexe peut également répondre aux attentes sur ce sujet.

- C. Les caractéristiques générales du projet et son emprise

Extrait du préambule du Porter à connaissances (volet A) :

Le projet s'inscrit sur le constat selon lequel la RD48 entre Bourg-des-Comptes et Crevin est accidentogène pour tous les usagers de la voie (automobilistes, cyclistes, exploitants agricoles, etc.) et pour les riverains. De nombreux accidents se sont produits. La voie existante et les accotements sont sous-dimensionnés par rapport au trafic et en rupture par rapport à la route de Guichen et au contournement de Bourg-des-Comptes. Certains croisements sur cette portion de voie sont délicats et les accès sur la RD48 pour les riverains sont peu sécurisés.

Le projet porte donc sur l'élargissement de la route existante, passant de 6 à 7 m, en plus de la réalisation d'accotements de 2,75 m de part et d'autre de la route sur un linéaire de 3 430 m environ. Cet élargissement s'accompagne de la création d'une piste cyclable de 3 m de largeur sur près de 3 660 m de linéaire. Les choix

d'aménagement ont pris en compte les contraintes naturelles, environnementales et humaines. Ils portent sur les points suivants : le tracé, la chaussée et les accotements, l'assainissement (création de deux bassins de rétention et d'une zone tampon pour les eaux de bassin versant naturel près du bois de la Fromentinière) et les ouvrages hydrauliques, la mise en sécurité des accès directs aux hameaux situés de part et d'autre du tracé et en particulier au lieu-dit des Hautes Rivières.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises supplémentaires, à l'amiable et par expropriation, à celles existantes à hauteur de 36 377 m². Le plan parcellaire et les états parcellaires sont fournis en annexe 3 du volet A « porter à connaissances ».

La figure 1 ci-dessous (figure 4 du volet A) illustre les besoins.

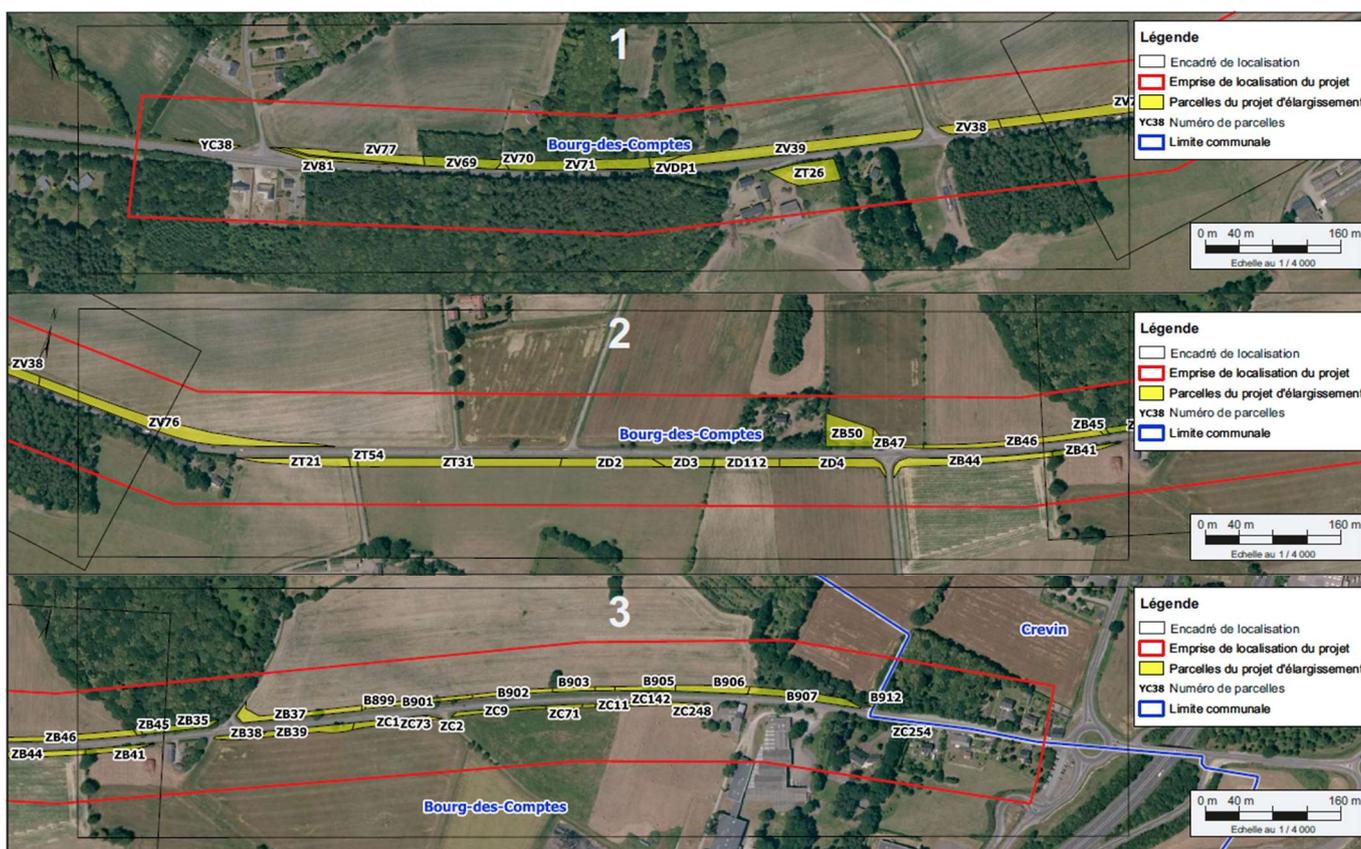


FIGURE 1 : PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS NÉCESSAIRES AU PROJET

La figure 2, ci-dessous, représente un profil en travers type extrait d'une des sections du projet. L'ensemble de ce dernier peut être décomposé en 9 sections qui sont détaillées pages 14 à 20 du Volet A « Hydraulique » du Porter à connaissances avec des illustrations par section du profil en travers type.

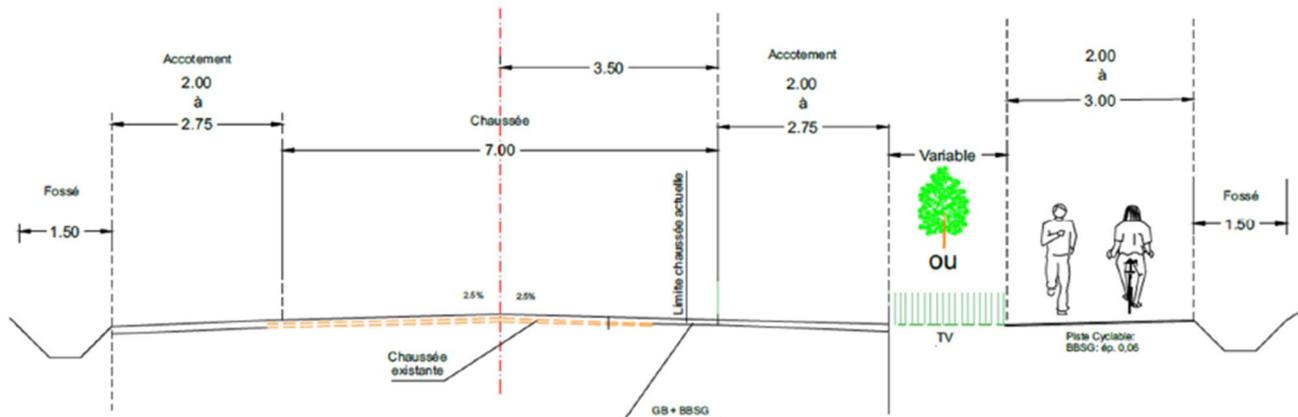


FIGURE 2 : PROFIL EN TRAVERS TYPE

D. Des précisions sur les essences des arbres qui seront abattus

Les haies qui seront impactées en longitudinal à la route (125ml) sont composées pour moitié environ de chênes et de châtaigniers, autour desquels peuvent être identifiés des cerisiers, des robiniers mais aussi des saules pour l'autre moitié. Les courtes extrémités de haies perpendiculaires sont principalement composées d'un chêne et de saules.

Pour ce qui est du boisement de Bel Air, la première ligne d'arbres qui est impactée est composée de sapins, saules, de petits chênes en cépée, de petits noisetiers et de charmes.

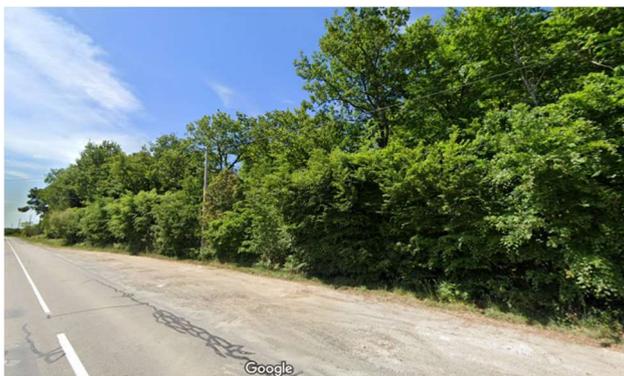


Photo 1 : Boisement de Bel Air (1^{ère} rangée d'arbres impactée)

Le boisement des Hautes Rivières, pris en compte dans le dossier de défrichage, est plutôt composé de chênes et châtaigniers de taille modeste le long de la route puis de pins ou conifères à l'arrière.

Le boisement de la Fromentinière, également pris en compte dans le dossier de défrichage est constitué principalement de chênes et de châtaigniers.



Photo 2 : Boisement des Hautes Rivières

Photo 3 : Boisement de la Fromentinière



Photo 4 : Haie longitudinale près de la Fromentinière

Photo 5 : Haie du Petit Bois

E. Un planning prévisionnel de travaux.

Les travaux démarreront au printemps 2023, quand les autorisations réglementaires seront délivrées. L'ensemble des emprises foncières a été acquis suite à la déclaration d'utilité publique en date du 14/12/2010 prorogée le 20/10/2015.

Les travaux ont été décomposés en phases afin de s'adapter aux contraintes de circulation mais aussi aux contraintes de « périodes favorables pour les interventions environnementales ».

Les nombreux déplacements de réseaux seront effectués soient en préliminaires aux travaux (déplacement en limite d'emprises sans impact environnemental) soient après la première phase de terrassement, notamment pour le gaz. En effet, deux zones présentant des déblais et remblais conséquents (2 à 3m environ) ne permettent pas la création de la nouvelle conduite gaz avant d'avoir réalisé la plateforme support de chaussée future.

Le planning est présenté ci-dessous en figure 3.

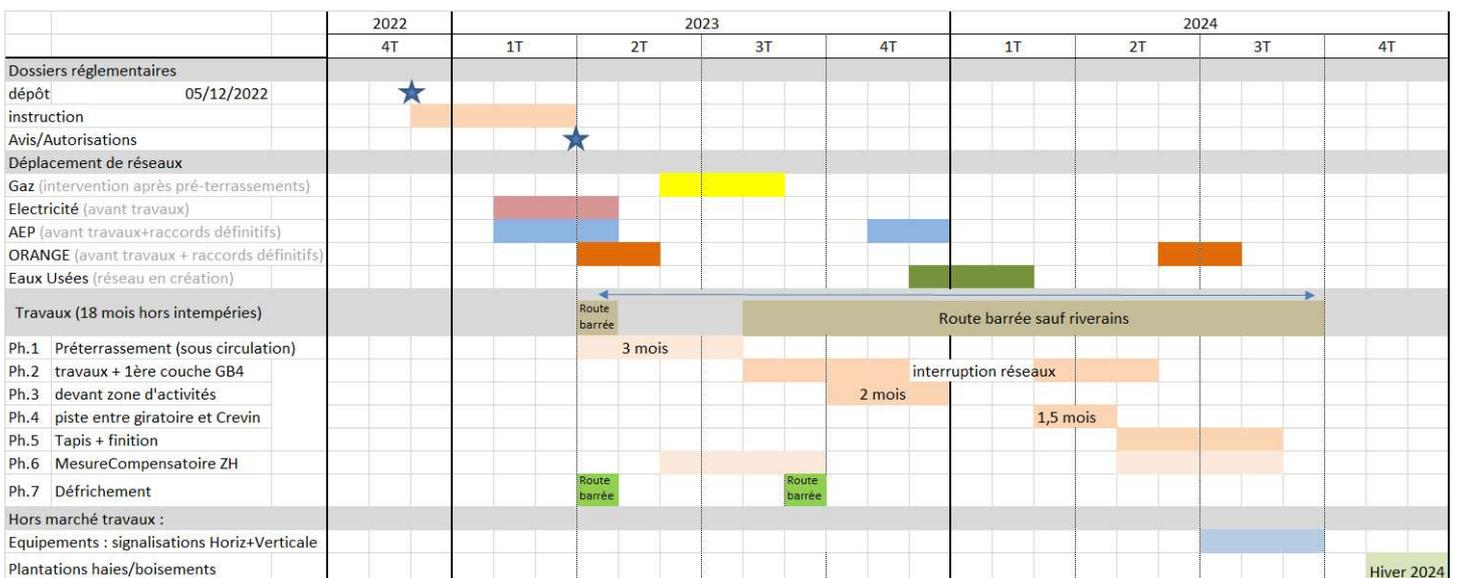


FIGURE 3 : PLANNING DES TRAVAUX

2. Justification de la demande de dérogation :

Tel que repris dans le paragraphe 1.C du présent volet, le projet s'inscrit sur le constat selon lequel la RD48 entre Bourg-des-Comptes et Crevin est accidentogène pour tous les usagers de la voie (automobilistes, cyclistes, exploitants agricoles, etc.) et pour les riverains. De nombreux accidents (17) se sont produits sur les dix dernières années. L'analyse des éléments disponibles indique que 41% (7) sont des sorties de route avec des véhicules, y compris poids lourds, au fossé voire dans les champs limitrophes et 23% (4U) des collisions entre deux véhicules, sans doute en partie dues à l'étroitesse de la chaussée. 3 des 17 accidents ne sont pas détaillés. Cela indique donc que plus de 64% des accidents sont en lien avec la voie existante et les accotements qui sont sous-dimensionnés par rapport au trafic et en rupture par rapport à la route de Guichen et au contournement de Bourg-des-Comptes. Certains croisements sur cette portion de voie sont délicats et les accès sur la RD48 pour les riverains sont peu sécurisés.

Ainsi ce projet présente un intérêt public majeur de par son objectif de sécurisation des différents modes de transports d'une infrastructure existante accidentogène.

La nouvelle route a été conçue afin d'optimiser les emprises existantes de l'ancienne voie routière tout en améliorant ses caractéristiques géométriques. Deux bassins de rétention sont ajoutés et permettront de recevoir les eaux de pluie de l'infrastructure avant renvoi dans le milieu naturel. Le choix du tracé en aménagement sur place plutôt qu'en tracé neuf a été fait en considérant les emprises à acquérir moins importantes et la cohérence quant à la desserte de la zone d'activités de La Massaye côté Crevin. Les différentes alternatives et la justification de la solution retenue ont été développées dans le dossier support de la déclaration d'utilité publique.

La piste cyclable bidirectionnelle prévue en rive sud de la future route, longue autant que possible cette dernière avec un profil en long identique ce qui permet de n'avoir qu'une « plateforme globale » et d'optimiser les emprises (pas besoin d'un deuxième fossé par exemple). Elle est séparée du bord droit de la chaussée d'au moins 2m afin de respecter les recommandations du CEREMA. Le principe étant de ne pas mettre des usagers vulnérables (les cyclistes) dans la zone de récupération de la route. De plus, les usagers de la piste cyclable seront suffisamment éloignés pour ne pas subir l'effet de souffle d'une circulation trop proche.

Vis-à-vis des arbres avec des traces de présence du Grand Capricorne impactés par le projet, ils sont situés de part et d'autre de la route actuelle mais très proches de celle-ci.

Si le tracé de la piste cyclable a pu être adapté en rive sud pour « contourner » l'un des arbres à potentiel d'accueil pour cette espèce, la route n'a pas la même flexibilité. Les contraintes de passage entre une habitation existante et le boisement de la Fromentinière et entre une zone urbanisée (la Mafaye) et le Bois de Bel Air a imposé l'axe en plan. La largeur nécessaire pour sécuriser la voirie ne permet pas l'évitement des arbres en rive nord. Les guides de conception routière préconisent de plus une distance de 4m pour toute chaussée existante, entre le bord de la voie et un obstacle. Un arbre de plus de 20cm de diamètre est considéré comme un obstacle s'il est trop proche et représente un risque mortel en cas de sortie de route.

L'extrait du plan présenté en annexe E2 ci-dessous situe les arbres ainsi que les futures route et piste cyclable.

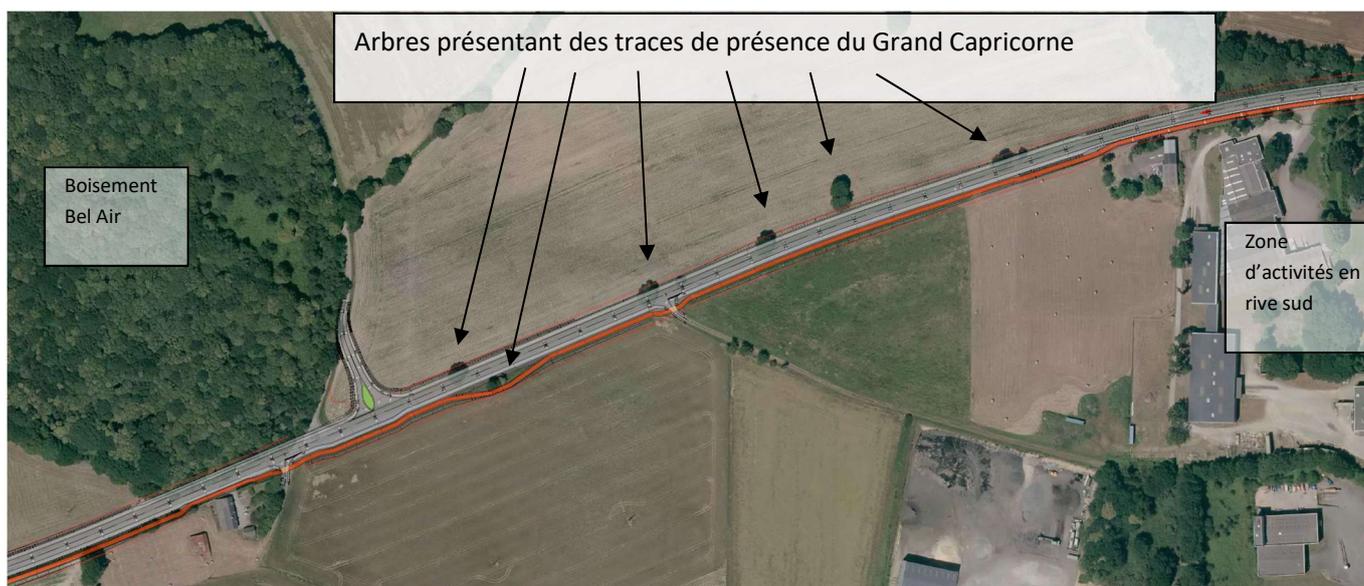


FIGURE 4 : EXTRAIT DE LA VUE EN PLAN DE LA FUTURE ROUTE (GRIS CLAIR ET FONCE) ET DE LA PISTE CYCLABLE (ROUGE)

3. Développement de la démarche Eviter-Réduire-Compenser :

La démarche Eviter-Réduire-Compenser a été prise en compte dès les études, pour les travaux mais aussi pour l'entretien des infrastructures par le Département d'Ille-et-Vilaine. En effet, dans le cadre de ses politiques d'entretien routier, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé depuis 2012 dans la gestion durable des dépendances routières. Sur les dépendances vertes, le fauchage et le débroussaillage des accotements et talus des bords de route sont réalisés de manière raisonnée et tardive. La première intervention de fauche annuelle des accotements a lieu à compter du mois de mai et consiste exclusivement en une passe de sécurité sur 1m à 1,20m de largeur. Les points singuliers et carrefours sont également fauchés dans ce cadre afin de répondre aux enjeux de sécurité routière. La deuxième passe est effectuée à compter de la fin août jusqu'en fin d'année. Elle consiste à faucher l'ensemble des accotements, fossés et talus en respectant les périodes de nidification des espèces. Afin de limiter les impacts environnementaux, la hauteur de coupe est fixée à un minimum de 10cm ce qui préserve la biodiversité. Sur les dépendances bleues, les curages de fossés et dérasements d'accotement sont désormais dissociés afin de limiter les incidences de ces travaux sur la qualité de l'eau et sur la biodiversité.

La mesure d'évitement II.1.3 Risque d'apport d'espèces invasives présentée page 92 du rapport Faune-Flore et pages 37-38 du rapport Déplacement d'espèces du volet B indique en généralités qu'aucune espèce invasive n'a été identifiée sur le site. Ainsi, cette mesure d'évitement est modifiée comme suivant et est à substituer dans le dossier :

II.1.3. RISQUE D'APPORT D'ESPECES INVASIVES

Généralités	
Objectifs	Eviter les risques d'apport d'espèces invasives
Périodes d'action	De l'amont à l'issue de la phase chantier
Groupes ciblés	Toutes les espèces et tous les habitats
Lieux	Ensemble de la zone de projet
Modalités techniques	
Généralités	Aucune espèce invasive n'a été identifiée lors des visites et repérages effectués. Des consignes de prévention seront transmises aux entreprises afin qu'une attention particulière soit portée à la propreté des engins de chantier lors de leur arrivée sur le site.
Responsable	Mesure mise en place en phase chantier par les entreprises et supervisé par le maître d'ouvrage et le coordinateur environnemental

Le projet impacte une zone boisée à « Bel Air » sur 710m² dont les essences ne présentent pas des caractéristiques de boisement nécessitant une autorisation de défrichage.

135ml de haies seront également abattues. Sur les 135ml, 125ml de haies sont longitudinales au projet avec parfois une dizaine de mètres entre deux sujets. Le restant représente des courtes extrémités d'environ 5ml de haies perpendiculaires au projet.

Il est précisé dans le volet B : dossier de demande de déplacement d'espèces dans la page 34 et le tableau 6 que les haies abattues représentent 6% des haies tous types de l'aire d'étude et les 710m² sont inclus dans les 4 306m² de boisement touchés représentant 2,8% des boisements existants dans l'aire d'étude.

Les arbres avec des traces avérées de présence du Grand Capricorne seront déplacés à proximité du bois de la Fromentinière comprenant des chênes et seront entourés par un nouvel espace boisé jeune de 410m².

De plus, la deuxième zone de compensation à hauteur de 300m² à proximité de l'aire de covoiturage viendra poursuivre un boisement existant le long de la RN137, proposant une mixité d'espèces végétales intéressante pour la biodiversité et les types d'habitats créés et prolongera une haie de 65ml à créer (cf pages 46-47 du dossier déplacement d'espèces dans son paragraphe II.4.1 Plantation de haies et de boisement).

C'est pour l'ensemble de ces justifications que le coefficient de reboisement et de recréation de haie a été proposé à 1. Les habitats pourront se reporter sur les boisements plus anciens très proches de la route à court et moyen termes, et les replantations de jeunes plans préparer l'avenir.

En complément, et tel que demandé, il est possible :

- D'allonger la haie le long de l'aire de covoiturage pour porter sa longueur à 130 mètres (au lieu de 65ml)
- De planter un délaissé routier (hors zone de dégagement de visibilité nécessaire dans le carrefour) sur une surface de 1 400 m². Cette surface sera également en liaison avec une autre zone boisée plus ancienne ce qui améliorera ses fonctionnalités.

Ainsi, le coefficient de reboisement serait de 3 et de plantation de haie de 1,5 à proximité immédiate de la zone de travaux, de boisements existants et de haies arbustives.

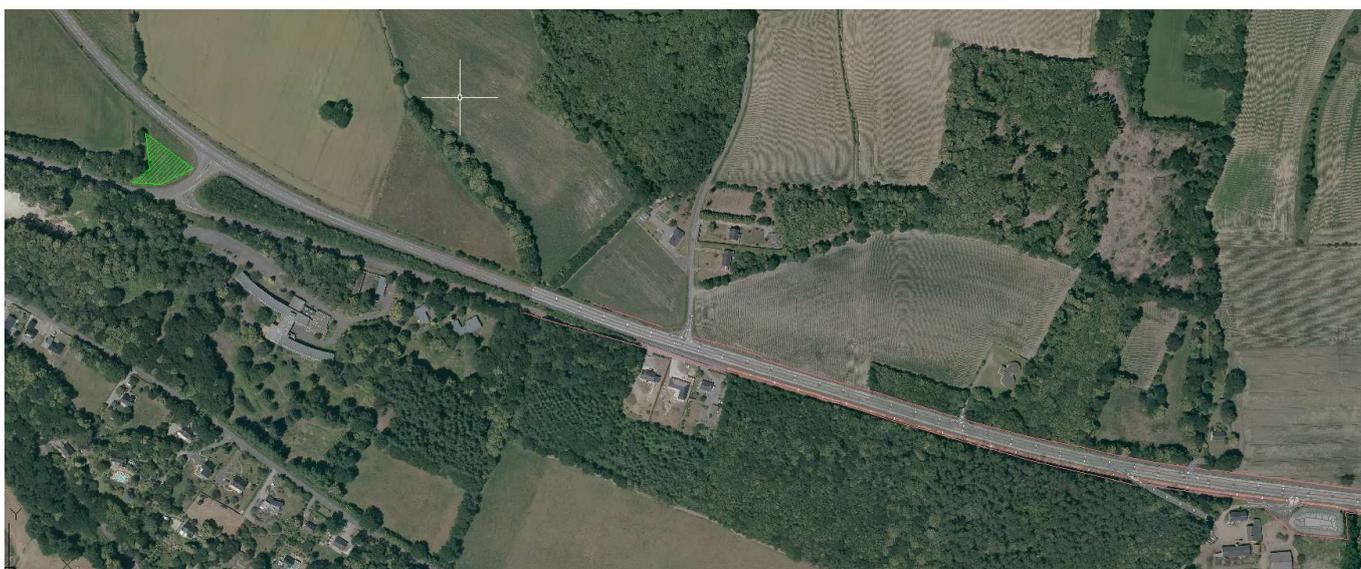


FIGURE 5 : EN HACHURE VERT, PROPOSITION D'UNE SURFACE DE 1000M² A BOISER AU CROISEMENT ENTRE RD47 ET RD48 A BOURG DES COMPTES (LIEU-DIT LA PIERRE BLANCHE)

La fiche II.4.1 pages 45-46 du volet déplacement d'espèces et page 100 sont remplacées comme suivant :

II.4. MESURES DE COMPENSATION

II.4.1. PLANTATION DE HAIES BOCAGERES ET DE BOISEMENTS

Généralités	
Objectifs	Compenser la perte de haies et de boisements Créer des continuités paysagères et renforcer les pincements paysagers identifiés Maintien des connexions écologiques et des habitats des espèces protégées
Surfaces impactées	Le projet impacte 135 ml de haies tous types et 4 306 m ² de boisements, dont 3 585 m ² sont considérés dans le dossier de défrichement (par une compensation monétaire). Cependant, le reste des boisements impactés, soit 710 m², nécessite une mesure de compensation de plantation.
Surfaces créées	Ainsi, il est prévu la plantation de 410 m ² de boisement le long du bois de la Fromentinière, là où seront également installés les arbres à saproxylophages déplacés, et de 300 m ² au niveau d'une future aire de covoiturage, située en bordure est de la zone d'étude (cf. cartes en pages suivantes). Un autre délaissé sera planté de 1400m ² au lieu-dit « La Pierre Blanche » au croisement entre la RD47 et la RD48 sur la commune de Bourg-des-Comptes. Cela représente donc un total de 2110m² à planter. Pour les haies, 70 ml seront installés le long de la RD48, et 130 ml en bordure de la future aire de covoiturage, soit un total de 200 ml dont au moins 75 ml devront disposer d'arbres de haut-jet.

	S'il s'avère qu'au cours de la création, la surface estimée pour la compensation ne peut être atteinte, le Département s'engage à replanter et compenser la surface manquante sur un autre site lui appartenant.
Périodes d'action	De l'amont de la phase chantier à la phase d'exploitation
Groupes ciblés	Les haies, boisements et les communautés associées
Modalités techniques	
Généralités	Phasage des travaux
	<p>Les différentes étapes de plantation sont présentées ci-dessous :</p> <p>Etape 1 – Décompactage Qu'il s'agisse des plantations sur merlons ou sur ancien terrain agricole, un décompactage des sols sera assuré sur une profondeur de 60 cm, par un passage croisé de dent de ripper ou, si non possible, à la pelle mécanique munie de dents de 40 cm par réglage dit « à la retrousse » (cas des talus ou merlons).</p> <p>Etape 2 – Création d'un talus et/ou d'un fossé Non systématique et dépendant de la position de la haie, la création d'un talus bas permet de rehausser la haie en bordure de voirie. Il peut s'accompagner d'un fossé à proximité qui permettra de drainer localement l'humidité du sol. Lors de la mise en place d'un talus, il faudra veiller à ce qu'une épaisseur de terre végétale suffisante soit conservée pour assurer le bon développement des végétaux. Les bords du talus seront, au besoin, ensemencés avec des espèces de graminées autochtones afin de maintenir la terre. Les haies anti-érosion (perpendiculaires au sens d'écoulement) seront plantées sur talus.</p> <p>Etape 3 – Mise en place d'un paillage biodégradable Le paillage biodégradable permet de maintenir l'humidité, de conserver un sol à structure meuble et aéré et limite la concurrence de la végétation herbacée. Du compost, permettant au plan de disposer d'éléments nutritifs immédiats, pourra être apporté afin d'accélérer la croissance au niveau des secteurs à plus faible taux de matière organique.</p> <p>Etape 4 – Plantations et compositions variées et non cycliques Les plants seront plantés directement dans le sol ameubli. Dans un sol non meuble, le pralinage (racines trempées dans un mélange de terres, d'eau et de bouse de vache) s'avérera nécessaire et améliorera la reprise du plant. Afin de favoriser la biodiversité, il est préconisé de planter les essences de façon aléatoire. En revanche, il est recommandé de planter un arbre de haut jet tous les 4 m linéaire. Cette densité forte permettra de faire un choix à l'avenir.</p>
	Période d'intervention
	<p>La plantation des haies devra être réalisée à partir de la fin novembre jusqu'à janvier. On évitera les plantations en période de gel prolongé. Les travaux de sol seront à effectuer sur sol ressuyé.</p> <p>Sur des terrains très humides, il est préférable de planter en fin d'hiver pour éviter les risques de pourriture. Il est par ailleurs conseillé de profiter du printemps et de l'hiver pour préparer le chantier et notamment vérifier la nature du terrain et les espèces présentes à proximité.</p>

4. Mesures d'accompagnement et de suivi :

Les mesures d'accompagnement II.7 présentée pages 105-106 du volet B sont modifiées suivant la demande faite par la DDTM et en cohérence avec les mesures de suivi des plantations de haies et de boisement. Ainsi, la partie « suivi et évaluation » indique les périodicités suivantes : n+1, n+3 et n+5. Les zones modifiées sont mises en valeur en étant surlignées en jaune ci-dessous.

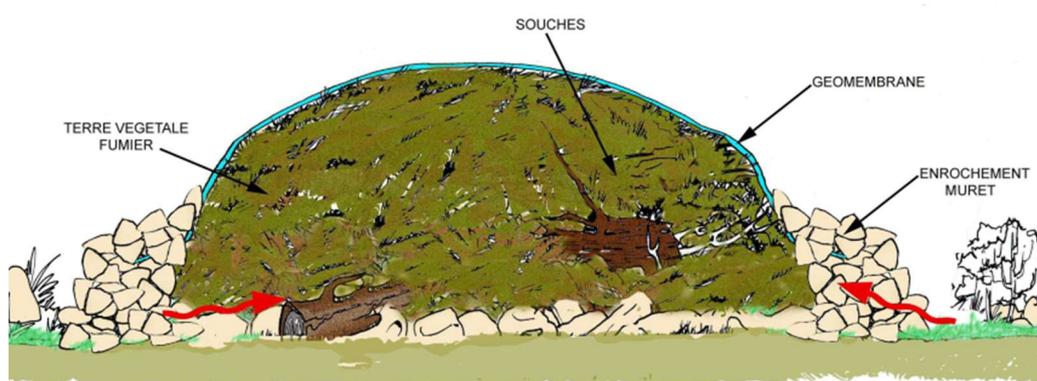
Le volet « Déplacement d'espèces » voit ses fiches pages 50 et 51 modifiées en cohérence avec celles-ci-dessous.

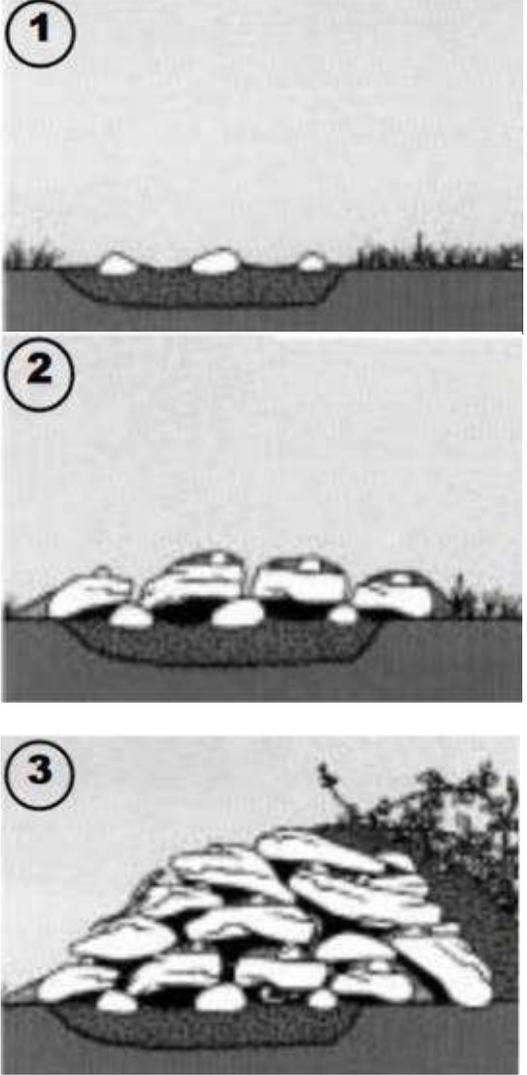
II.7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

II.7.1 CREATION DE GITES A CHIROPTERES

Généralités	
Objectifs	Créer des habitats/gîtes artificiels
Périodes d'action	Phase chantier et phase exploitation
Groupes ciblés	Les Chiroptères
Lieux	A proximité des cavités détruites
Modalités techniques	
Généralités	<p>Afin de compenser la perte de gîtes durant la phase travaux, la pose de nichoirs artificiels sur les arbres environnants sera réalisée. Une attention particulière sera prise, lors de leur installation, afin de les orienter au sud ou à l'abri des vents dominants. Ils seront également placés à au moins trois mètres de haut, et hors de portée des branches pour éviter tout vandalisme ou prédation.</p> <p>Ainsi, 8 gîtes à Chiroptères seront installés le long du projet routier à une distance minimum de 50 m de l'ouvrage pour limiter le risque de mortalité par collision.</p> <p>La pose des gîtes se fera à la fin de l'hiver, avant que les Chiroptères sortent de l'hibernation et cherchent un gîte. Ils servent en effet de gîtes « étapes » pour les individus. Le travail de prospection réalisé au préalable permettra d'adapter le nombre de gîtes nécessaires et leurs positionnements le long du projet.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div> <p style="text-align: center;"><i>Exemple de gîte à Chiroptères Schwegler (vu de face ou du dessous)</i></p> <p>Des gîtes en béton de bois ou en béton léger seront privilégiés afin de permettre une plus longue durée de vie.</p>
Entretien et gestion	L'entretien consistera à vérifier tous les 2 à 3 ans si le gîte reste bien accessible et accueillant pour les Chiroptères (entrée du gîte non obstruée par la végétation ou autre, gîte non dégradé, etc.)
Coût estimatif	1000 €/unité (fourniture et pose comprise) - 8 gîtes à poser
Responsable	Mesure mise en place par les entreprises en charge du chantier, supervisé par le maître d'ouvrage et le coordinateur environnemental
Suivi et évaluation	
Modalités et Périodicités	Les suivis sont initialement prévus sur les années n+1, n+3, n+5 . Ils seront transmis aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires).

II.7.2. CREATION D'HIBERNACULUM ET SITE DE PONTE POUR LES REPTILES

Généralités	
Objectifs	Aider à recréer des habitats favorables à l'herpétofaune en proposant aux espèces un abri artificiel leurs permettant de pondre et de se cacher
Périodes d'action	Issue de la phase chantier à la phase d'exploitation
Groupes ciblés	Reptiles, amphibiens et micromammifères
Lieux	Sera défini par l'écologue chargé du suivi de chantier, à proximité directe du bois de Bel Air.
Modalités techniques	
	<p>Il s'agit de mettre en place des abris favorables à l'herpétofaune (zone de repos, de ponte...) composés principalement de pierres et de bois. Les pierres seront issues des travaux de terrassement et le bois de l'abattage ou de l'élagage des arbres présents sur le site du projet et la zone du chantier.</p> <p>Le ou les milieux seront disposés le long des lisières de boisements/haies ou à proximité de mares/fossés, dans les secteurs favorables aux reptiles et aux amphibiens. Ils seront orientés sud afin de faciliter la thermorégulation des espèces. Les emplacements les plus prometteurs sont les endroits ensoleillés ou mi-ombragés, protégés du vent et à proximité de l'eau.</p> <p>Sur la zone du projet, au moins 2 hibernaculums et sites de pontes peuvent être créés. Cependant, un écologue devra avoir la charge du suivi de chantier, et pourra imposer la localisation et la mise en place de sites supplémentaires si un secteur est jugé propice à l'accueil de l'herpétofaune ou si des individus sont découverts lors des travaux.</p>
Création d'un site de ponte	<p>Plutôt destiné à des espèces ovipares, les lieux de pontes consistent en des tas de terre végétale et de matières organiques (fumier, déchets végétaux...) mélangées, déposés sur un lit épais de blocs de pierres de taille variable (de 5 à 30 kg). Ce tas est recouvert d'une géomembrane, qui permet la conservation de l'humidité à l'intérieur du site de ponte. Cette géomembrane, pour des raisons esthétiques ou pour sa protection UV, peut être recouverte d'une couche de terre engazonnée. Plus le tas sera gros, plus la température en son sein sera constante (Cerema, note d'informations, mai 2015).</p> <p>Enfin, il doit être entouré d'un muret de pierres et peut éventuellement être à demi enterré. Les dimensions sont d'environ 4x4 m sur 1,2 m de haut, pouvant aller jusqu'à environ 50m³ dans ces mêmes proportions de dimensions. Ce dispositif garde une humidité constante et une température suffisamment tamponnée pour être accueillant pour les reptiles.</p> <p>Il peut également servir de site de repos hivernal (constituant ainsi un hibernaculum) pour les adultes reproducteurs, en général des couleuvres.</p>
	 <p>Schéma de principe d'un site de ponte artificiel pour reptiles (Cerema, 2015)</p>

<p>Création d'un hibernaculum</p>	<p>Les étapes de la construction :</p> <p>On ameublit la terre sur environ 30 cm de profondeur et sur une surface de 2 à 5 m². Le cas échéant, on y ajoute également du sable, du gravier ou du limon. On dispose ensuite quelques grandes pierres (des pierres de soutien) qui créent de nombreux interstices. Sur ces pierres de soutien, on répartit d'autres pierres jusqu'à obtenir une sorte d'étage intermédiaire.</p> <p>Au-dessus, on place à nouveau quelques pierres de soutien et on remplit les espaces intermédiaires avec du sable, du gravier ou de la terre, afin de constituer un véritable labyrinthe. Ensuite, on agence une nouvelle couche de pierres plates.</p> <p>On répète ce processus jusqu'à ce que la construction atteigne une hauteur de 1,0 à 1,5 m. On peut recouvrir une partie du tas de pierres avec de la terre, ce qui constituera une base pour la végétation.</p> <p>Puis, on complète le tout avec des racines, des branchages et autres morceaux de bois ; ces matériaux créent alors des zones ensoleillées de différentes températures. De plus, afin de décourager les chats, on peut aussi disposer quelques branches épineuses sur l'édifice.</p> <p>Enfin, pour rendre le site favorable aux reptiles, un ourlet herbeux devra être conservé ou aménagé au plus près des hibernaculums (environ 3m). La fauche de cet ourlet et éventuellement un débroussaillage devront intervenir une fois par an, en septembre/octobre afin de limiter le risque de destruction de juvéniles. Les produits de fauche seront laissés sur place pour servir de matériaux pour les hibernaculums (branchages uniquement). En outre, sur la parcelle où l'hibernaculum sera implanté, l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite.</p> <p>Concernant l'entretien, un réapprovisionnement une fois tous les 5 ans en débris végétaux (branchages uniquement) est préconisé.</p>	
<p>Coût estimatif</p>	<p>Nul si les matériaux utilisés sont des matériaux de récupération. Par exemple, récupération du bois d'égagages, et des souches et pierres du terrassement.</p>	
<p>Responsable</p>	<p>Mesure mise en place en phase chantier par les entreprises notamment et supervisé par le maître d'ouvrage et le coordinateur environnemental</p>	
<p>Suivi et évaluation</p>		
<p>Modalités et Périodicités</p>	<p>Les suivis sont initialement prévus sur les années n+1, n+3, n+5. Ils seront transmis aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires).</p>	



Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 21/12/2022

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.riocher@ille-et-vilaine.gouv.fr

Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Hôtel du Département
1 avenue de la Préfecture CS 24218
35042 RENNES CEDEX

à l'attention de M. EWALD
Directeur des Grands Travaux d'Infrastructures

Objet : Demande de dérogation espèces protégées relatif au projet de réaménagement de la RD48 et de création d'une piste cyclable-communes de Bourg des Comptes et Crevin

Réf. Cascade: 35-2022-00257

Monsieur le Directeur,

La DDTM d'Ille-et-Vilaine a été destinataire en date du 5/12/2022 du dossier de porter à connaissance relatif au projet de requalification de la RD48 et de création de piste cyclable sur les communes de Bourg-des-Comptes et Crevin. Ce porter à connaissance intègre en particulier une demande de dérogation espèces protégées (DEP) faisant l'objet du présent avis.

Le dépôt de cette demande a déjà fait l'objet de différents échanges préalables entre les services du Département et le Service Eau et Biodiversité de la DDTM. A l'occasion de ces échanges, un premier avis sur une version provisoire du dossier vous a été transmis par mail en date du 19/09/2022.

Après analyse de la demande finalisée transmise, il apparaît que certains points nécessitent d'être complétés, tel qu'indiqué ci-après.

1) Inventaires espèces/habitats et enjeux :

Les inventaires faune/flore, l'analyse des habitats, l'analyse de la trame verte et bleue sont correctement développés. L'analyse des enjeux et des impacts prévisionnels des travaux qui en découle m'apparaît également suffisamment aboutie. Malgré tout, la demande de dérogation étant généralement autoportante, l'ajout de quelques éléments d'information complémentaires sur le projet permettrait une meilleure appréhension du projet dans ce sous-dossier spécifique, en vue de la bonne information du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) dans le cadre de la demande d'avis réglementaire, et du public lors de la consultation à venir.

Les éléments complémentaires souhaités sont les suivants:

- Ajouter au dossier quelques photos de l'infrastructure actuelle ;
- Ajouter au dossier un plan du projet final ;
- Indiquer les caractéristiques générales du projet et de son emprise ;
- Préciser les essences des arbres qui seront abattus ;
- Intégrer un planning prévisionnel des travaux.

A défaut d'intégrer ces documents et/ou informations complémentaires dans la demande de dérogation, des renvois vers le porter à connaissance loi sur l'eau peuvent être intégrés au dossier.

2) Justification de la demande de dérogation :

Pour rappel, le premier avis avait souligné la nécessité de développer les points suivants dans la DEP:

« - Application de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies dans l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées qui précise que les dérogations ne peuvent être accordées que si les trois conditions suivantes sont respectées de façon concomitante :

- qu'il n'existe pas de solution alternative ayant un moindre impact ;
- que le projet corresponde à l'un des 5 cas mentionnés au 4^e de l'article L.411-2 du code de l'environnement (intérêt public majeur) ;
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces considérées dans leur aire de répartition naturelle. »

Je note que ces différents points n'ont pas été développés dans la DEP déposée, en particulier pour ce qui concerne l'aspect relatif à l'impossibilité d'évitement des chênes colonisés par le Grand capricorne. Ces points doivent par conséquent être développés dans le dossier avant transmission au CNPN pour avis.

3) Développement de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) :

Les mesures d'évitement et de réduction proposées, tant en phase conception qu'en phase travaux, sont globalement recevables, étant rappelé que l'impossibilité d'évitement des arbres colonisés par le Grand capricorne doit être argumentée. Toutefois, la pertinence et la faisabilité de la mesure développée au §II.1.3 « Risque d'apport d'espèces invasives » posent question, de même que son chiffrage prévisionnel : cette mesure devra donc être argumentée ou supprimée.

L'étude conduit également à considérer que l'impact des travaux à compenser après mise en œuvre des mesures ER se limite essentiellement à la destruction de 135 ml de haies et 710 m² de boisement, les 3585 m² de boisement supprimés étant par ailleurs compensés financièrement dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement ; ceci entraînera toutefois une perte d'habitat pour la biodiversité locale. Le ratio de compensation de 1/1 retenu pour compenser la perte de bocage (135 ml) et d'espace boisé (710 m²) apparaît de ce fait très faible, compte-tenu notamment du manque d'équivalence écologique de nouvelles plantations par rapport aux plantations et boisements matures qui seront détruits.

Considérant par ailleurs qu'il est illusoire de vouloir compenser la perte d'habitat pour le Grand capricorne, résultant de l'abattage de chênes sénescents, par des jeunes plantations, ce ratio ne permettra pas d'obtenir un impact résiduel nul, voire positif, comme l'exige la réglementation. Une augmentation de ces ratios est donc à proposer.

4) Mesures d'accompagnement et de suivi:

Bien que les impacts prévisionnels résiduels sur les reptiles et sur les chiroptères sont jugés faibles, 2 mesures d'accompagnements favorables à ces groupes d'espèces sont proposées dans le projet et peuvent être retenues. Par ailleurs, il nous semblerait judicieux d'étaler dans le temps le suivi environnemental proposé, en le programmant à minima à N+1, N+3 et N+5 (au lieu de N+1, N+2 et N+3).

En conclusion, plusieurs précisions et compléments, tel qu'indiqué ci-dessus, sont à apporter au dossier préalablement à une transmission pour avis au CNPN, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau et Biodiversité Adjoint



Martine PINARD

Annexe E2 : Planche photos de l'infrastructure actuelle

